

Police : nouvelles balles?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **146 (2001)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-346184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Instruction et système de milice

8^e thèse: Une instruction moderne pour une troupe de milice motivée

La responsabilité pour la conduite de la troupe et pour son **instruction** sont indissociables.

Le système de milice doit être préservé à tous les échelons et profiter d'une formation professionnelle par des instructeurs dans des infrastructures préparées.

L'**instruction assistée par simulateur** doit être développée de façon conséquente pour l'ensemble du système d'arme « Artillerie ».

Il faut continuer à pratiquer le tir réel.

L'entraînement au **combat interarmes** doit être intensifié.

La formation de la conduite doit être renforcée à tous les échelons.

Le système de formation constitue une partie intégrante de l'instruction d'Armée XXI.

Police: nouvelles balles?

Les directeurs des polices cantonales proposent de doter leurs hommes de balles expansives afin d'améliorer la qualité de leur action. Les balles blindées de 9 mm, utilisées actuellement par les forces de l'ordre, n'ont qu'un pouvoir d'arrêt très faible, traversent les corps et ricochent facilement, précisent Pierre Aepli, commandant de la police vaudoise, et Alain Gallusser, collaborateur de l'Office fédéral de la police et professeur de balistique à l'Institut de police scientifique et de criminologie de Lausanne. Selon eux, ce type de munition est trop dangereux lors d'interventions dans des lieux publics.

La balle expansive ou déformante, produite par RUAG Entreprise de munitions à Thoun, s'ouvre comme une corolle à l'impact; elle a un faible pouvoir de perforation mais un très fort pouvoir d'arrêt; elle ricoche peu, ce qui permettrait aux policiers d'arriver au résultat escompté avec un seul coup, alors qu'en juin dernier, il a fallu 11 balles blindées de 9 mm, pour abattre un chien à Villeneuve. A Neuchâtel, un policier a touché à deux reprises un meurtrier qui avait pu, néanmoins, retourner son arme contre le policier et prendre la fuite.

Si le droit humanitaire interdit les munitions expansives, ce sont les balles tirées avec des armes de guerre, pas celles tirées par les pistolets des forces de l'ordre. Celles-ci engagent l'arme comme *ultima ratio*. Une décision politique devrait être prise par la Conférence des chefs de départements de la police en automne 2001. Pour André Duvillard, porte-parole de la police neuchâteloise, il n'est pas question d'introduire une munition *dum-dum*, qui provoque de très graves blessures, dès lors qu'elles éclatent dans le corps. En revanche, les polices étudient un type de munition qui élimine les « défauts » de l'actuelle munition de 9 mm.

(L'Express, 6 juillet 2001, ATS, 7 juillet 2001, Radio suisse romande, 19 juillet 2001)